



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 085-218500650-20250120-2025_001-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine, MICHAUD Annie à VALIN Stéphanie et RAVON Nicolas à DURET Frédéric

Absent : JULIEN Fabrice

M. Guillaume ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_001

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES LES P'TITS LOUPS CHAVAGNES-LA RABATELIÈRE

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de l'association Les P'tits Loups le 15 octobre 2024, celle-ci a décidé de valider une modification de ses statuts et de s'affilier à la Fédération Familles Rurales de Vendée et d'intégrer ainsi le réseau Familles Rurales qui anime, développe et coordonne des actions et des activités pour et avec la population du milieu rural.

L'objet de l'association reste de proposer un service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans sur les communes de Chavagnes-en-Pailleurs et La Rabatelière pour le compte des familles des 2 communes.

Ses actions s'inscrivent également dans le cadre :

- de la Convention Territoriale Globale signée en 2022 entre la Communauté de Communes, la commune et la CAF et qui détermine notamment les objectifs et actions à mettre en œuvre, notamment pour les structures d'accueil et de loisirs des 3/17 ans, en dehors des activités scolaires ;
- du projet éducatif territorial (PEDT) qui vise à déterminer avec l'ensemble des partenaires participant à sa réflexion (ALSH, écoles, commune) les objectifs éducatifs à poursuivre sur la commune, concernant les enfants des écoles primaires, notamment durant les temps périscolaires et extrascolaires.

Suite à ce changement de statut, il apparaît nécessaire de valider une nouvelle convention de partenariat avec l'association qui définit les modalités du partenariat dans le cadre défini ci-dessus d'une part, notamment par la mise à disposition de locaux d'une part mais également par l'attribution d'un financement pour la mise en œuvre de ses activités de service d'accueil de loisirs auprès des familles, selon les modalités définies ci-dessous.

Au regard des résultats comptables depuis plusieurs années et de la prévision budgétaire pour l'année à venir présentés par l'association et la Fédération Familles Rurales, il apparaît que l'accroissement régulier de la participation des communes est devenu nécessaire pour maintenir un équilibre financier pour le fonctionnement de l'association.

Dans ce cadre, le montant de financement apporté depuis 2 ans par la commune à l'association à hauteur d'un montant annuel de 50 000 € apparaît être la base de financement sur laquelle peut s'appuyer l'association pour pouvoir maintenir l'équilibre financier de sa structure, sachant que dans le même temps, une revalorisation de la tarification des familles a également été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025 et pourra être revue à la rentrée de septembre

Aussi, il est proposé qu'un montant de financement maximum de 50 000 € soit proposé dans le cadre de la convention, avec un versement en 3 fois sur demande écrite de l'association : maximum 40 % au 1^{er} trimestre de l'année, maximum 80 % au 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre et un solde jusqu'à 100 % maximum au mois de décembre sur présentation préalable d'un état des comptes et d'un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours. Ainsi, si le compte de résultat provisionnel montre que le dernier versement n'est pas nécessaire intégralement, le montant de celui-ci pourra être ajusté, en cas de résultat plus favorable constaté en cours d'année. L'association devra présenter des justificatifs pour étayer les demandes au fil de l'année.

Un comité partenarial sera mis en place en lien avec la Rabatelière. Celui-ci sera composé de 3 élus de chaque commune, de 3 représentants de l'association et d'un représentant de la Fédération.

La convention sera établie pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Des avenants seront également envisageables pour en assurer la modification des dispositions, notamment pour la mise à disposition de locaux lorsque le Pôle Enfance-Jeunesse sera construit.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- VALIDE la convention de partenariat proposée et les modalités détaillées de mise à disposition de locaux et de financement dans le cadre du partenariat ;
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention et à mettre en œuvre toute décision dans le cadre de son application.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARNAUD



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN





CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 085-218500650-20250120-2025_002-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine, MICHAUD Annie à VALIN Stéphanie et RAVON Nicolas à DURET Frédéric

Absent : JULIEN Fabrice

M. Guillaume ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_002

OBJET : VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC L'OGEC « ST JOSEPH – LE BRANDON » POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT SCOLARISÉ EN ULIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

En 2024-2025, un enfant de la commune est scolarisé en ULIS à l'école Saint-Joseph-Le Brandon aux Herbiers. Il s'agit de classes ayant un programme adapté, notamment pour les enfants en situation de handicap. L'école Nazareth n'a pas de structure ULIS.

La loi du 28 octobre 2009 prévoit la contribution de la commune de résidence aux frais de scolarité de l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située hors de sa commune de résidence.

Cette contribution financière est égale au coût d'un élève scolarisé dans l'école de la commune, à savoir 820 € pour Chavagnes à la rentrée 2024.

L'école Saint-Joseph-Le Brandon propose la signature d'une convention tripartite entre le Directeur, le Président de l'OGEC et le Maire engageant la commune à prendre en charge les frais de scolarité de cet élève pour le montant attribué aux élèves de l'école privée de la commune.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARNAUD

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES
EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 085-218500650-20250120-2025_003-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine, MICHAUD Annie à VALIN Stéphanie et RAVON Nicolas à DURET Frédéric

Absent : JULIEN Fabrice

M. Guillaume ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHÉAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_003

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À LA FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION POUR LE JALONNEMENT D'ITINÉRAIRES CYCLABLES

Dans le cadre du schéma directeur des modes actifs, l'étude a fait ressortir le besoin de créer des aménagements cyclables et piétons afin de relier toutes les communes et les pôles générateurs de déplacements. De ce fait, il convient de créer des liaisons de jalonnement cyclable (signalisation horizontale et verticale) sur tout le territoire de la Communauté de communes. Cette typologie d'aménagement relève de la compétence intercommunale et communale, la création d'un groupement de commande permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le service et de réaliser des économies.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...). L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes, coordonnateur.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la fourniture et la pose de signalisation pour le jalonnement d'itinéraires cyclable
- DÉSIGNE la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation
- AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint au maire, à signer la convention de groupement et toutes pièces du marché s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARNAUD

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 085-218500650-20250120-2025_004-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine, MICHAUD Annie à VALIN Stéphanie et RAVON Nicolas à DURET Frédéric

Absent : JULIEN Fabrice

M. Guillaume ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_004

OBJET : CIMETIÈRE : PROPOSITION DE RÉSERVATION DE CONCESSIONS PAR ANTICIPATION

L'article L2223-13 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la délivrance des concessions, dispose que « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. ».

Dans ce cadre, suite à la procédure de reprise achevée en 2024, la commission Actions Sociales propose de permettre de réserver par anticipation une concession. Le nombre total de concessions disponible étant de 26, afin de préserver un nombre suffisant de concessions pour permettre les inhumations, 5 à 8 concessions au maximum pourraient être proposées à la réservation par anticipation. Le reste des concessions doit permettre de répondre, dans l'attente d'une nouvelle procédure de reprise ou de l'extension du cimetière, aux demandes de concessions pour les 5 prochaines années.

Ainsi, à partir du 15 février 2025, après la publication dans le Trait d'Union et sur le site de la commune, il serait possible de réserver une concession par anticipation pour un emplacement simple uniquement et sous condition :

- les demandes devront parvenir avant le 31 mars 2025 en Mairie,
- pour être prises en compte, elles devront comporter la justification d'un lien privilégié du ou des demandeurs avec la commune,
- si le nombre de demandes est supérieur au nombre de concessions disponibles, un tirage au sort sera effectué pour l'attribution des concessions courant avril.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ces modalités de réservation par anticipation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARNAUD

Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 085-218500650-20250120-2025_005-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine, MICHAUD Annie à VALIN Stéphanie et RAVON Nicolas à DURET Frédéric

Absent : JULIEN Fabrice

M. Guillaume ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_005

OBJET : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYDEV POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉNERGIES »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de Chavagnes-en-Pailleurs a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies ;
- DÉCIDE de l'adhésion de la commune de Chavagnes-en-Pailleurs au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz nature ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupe documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- S'ENGAGE à :
 - respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ;
 - verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
 - exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;
 - régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

*Le secrétaire de séance,
Guillaume ARNAUD*



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÛN





CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 085-218500650-20250120-2025_006-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine, MICHAUD Annie à VALIN Stéphanie et RAVON Nicolas à DURET Frédéric

Absent : JULIEN Fabrice

M. Guillaume ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_006

OBJET : DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARCELLE À LA BLEURE

Dans le village de la Bleure, les propriétaires riverains de la voie communale ont fait savoir à la commune qu'ils souhaitaient acquérir l'espace de voirie situé au cœur de leur propriété. Cette parcelle représente une surface totale d'environ 360 m² et appartient au domaine public communal. Elle doit donc être déclassée avant d'être cédée.

En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, sachant que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celui-ci peut être prononcé par simple délibération du Conseil municipal sans enquête publique préalable.

Un compromis de vente a été signé au prix indiqué par le service des Domaines dans son avis du 8 octobre 2024 pour cette parcelle située en zone A du PLU, à savoir 0,27 €/m².

Les frais d'acte et de bornage sont à la charge des acquéreurs.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de déclasser le terrain concerné et de l'intégrer au domaine privé de la commune ;
- APPROUVE la vente de cette nouvelle parcelle aux conditions indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document permettant la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARNAUD

Pour extrait conforme,

Signé le Maire : Éric SALAÛN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication
devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



CHAVAGNES EN PAILLERS

Mairie – 2 Place des Justes
85250 CHAVAGNES EN PAILLERS

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 23/01/2025

ID : 085-218500650-20250120-2025_007-DE



Nbre de conseillers en exercice : 26
Présents : 22
Votants : 25

EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 janvier

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Pailers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Eric SALAÛN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BRETAUDEAU Flavie, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, LAMI Céline, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, SADET Marie-Paule, SALAÛN Éric, SALAÛN Paul, SIREAU Sandrine et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BILLAUD Xavier à SIREAU Sandrine, MICHAUD Annie à VALIN Stéphanie et RAVON Nicolas à DURET Frédéric

Absent : JULIEN Fabrice

M. Guillaume ARNAUD est désigné secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mme Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

Délibération n°2025_007

OBJET : ESPACE DES JARDINS : CONVENTIONS AVEC VENDÉE HABITAT ET DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR L'ANNÉE 2025

Le projet d'aménagement d'un quartier de 28 logements en cœur de bourg, dont 8 logements en habitat inclusif, est porté par la commune depuis plusieurs années dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Pour formaliser le partenariat avec Vendée Habitat, la commune, en sa qualité de propriétaire du foncier, doit signer 2 conventions portant engagement des parties avec Vendée Habitat :

- la 1^{ère} concerne les engagements de la commune et de Vendée Habitat pour la réalisation des 20 logements du quartier hors habitat inclusif, incluant notamment un engagement financier de la commune à couvrir le dépassement de fonds propres de Vendée Habitat au-delà de 50 000 € par logement ;
- la 2^{nde} est une convention tripartite avec le CCAS et Vendée Habitat concernant la réalisation de l'habitat inclusif, le CCAS devant assurer à terme la gestion et le projet de vie partagé concernant ces logements.

Par ailleurs, dans le cadre des échanges avec les services de l'État, notamment la Préfecture de la Vendée, sur ce projet durant les derniers mois, la commune a pu faire valoir et entendre l'intérêt et l'exemplarité d'un tel projet du point de vue social (habitat inclusif et logement social), développement durable (densification en cœur de bourg, limitation de l'étalement urbain) et économique (renforcement des commerces et services en cœur de bourg), répondant pleinement aux objectifs du CRTE d'un part et du programme Petites Villes de Demain d'autre part.

Aussi, pour permettre l'équilibre financier de ce projet de construction porté par Vendée Habitat mené en partenariat étroit et sur sollicitation de la commune, celle-ci ne disposant pas des ressources et moyens pour développer seule un tel projet et apportant déjà le foncier gratuitement, il est proposé au Conseil municipal de faire une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'année 2025 concernant ce projet. Cette demande d'un montant maximum de 300 000 € s'appuie sur le plan de financement établi au stade de l'avant-projet définitif présenté par Vendée Habitat sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 3 116 700 € HT, dont 865 031,57 € HT concernant l'habitat inclusif.

Suite à cette présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de conventions de partenariat avec Vendée Habitat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout autre acte permettant leur mise en œuvre ;
- VALIDE l'avant-projet définitif présenté par Vendée Habitat ;
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 300 000 € maximum au titre de la DSIL 2025 auprès de l'État ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document, acte et/ou convention concernant cette demande de subvention, notamment la convention tripartite avec Vendée Habitat et l'État concernant ce projet pour permettre l'attribution de cette subvention.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Guillaume ARNAUD



Pour extrait conforme,
Signé le Maire : Éric SALAÜN

